

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de créer une « ZONE BLEUE » sur le parking (partie Sud) situé à l'angle de la rue Camille Vic et de l'avenue Aristide Briand,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1er

Une « ZONE BLEUE » est créée sur le parking (partie sud), tel que définie par le code de la route. Le parking dispose de 22 places dont 2 PMR.

Alinéa 1 : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés, la durée est de 1h30.

Alinéa 2 : Sur la zone bleue précitée, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 7 novembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document